



# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2010

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 17 novembre 2010 à 18 heures 30, sous la présidence de Jean-Pierre SAEZ, Maire de Venelles.

### Présents :

Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Claire PINHEIRO, Denis KLEIN (arrivé à 19H15), Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Evelyne COURSOLO.

### Pouvoirs :

Jean-Pierre BABULEAUD à Martine POPOFF  
Léonce ROUBAUD à Alain QUARANTA  
Sylvia GAMBA à Michel GRANIER  
Christophe MARIN à Arnaud MERCIER  
Inès KARAOUI à Gérard PEREZ  
Marie-Pierre PEYROU à Monique ALLARD  
Jacques LEGAIGNOUX à Evelyne COURSOLO.

### Absent :

Serge BRIANÇON

**Secrétaire de séance :** Gérard PEREZ, élu à l'unanimité.

### Modifications au procès-verbal de la séance du 27 septembre 2010 :

Délibération n°135/2010 : Madame Evelyne Coursol souhaitait que le conseil d'administration de la REVE ait une vision globale de ce qui se passe avec le rapport. **Monsieur Robert Chardon lui a alors répondu qu'il en ferait communication lors du prochain CA de la REVE.**

Délibération n°140/2010 : en bas de la page 3 Monsieur Pierre Morbelli a dit : « nous devons aussi faire passer une canalisation pour **rediriger** la Touloubre. »

Sous réserve que ces modifications soient prises en compte dans le procès verbal du présent conseil municipal, ce dernier est adopté à l'unanimité.

## I – DÉVELOPPEMENT DURABLE.

### **N°157/2010 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE VENELLES DE SIGNER LA CHARTE VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS D'AIX.**

#### Exposé des motifs.

A partir de la Charte de l'Environnement, signée en 2005 avec Monsieur le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, et ayant abouti en 2010 à un bilan remarquable au travers des 106 actions portées par un nombre important de partenaires, dont les communes, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a conduit une réflexion avec le soutien efficace du Conseil de Développement, du monde associatif, des services de l'État et des collectivités territoriales pour élaborer une Charte vers un Développement Durable.

Cette dernière, aujourd'hui réalisée, sera déclinée autour de nouveaux enjeux et objectifs pour la période 2010 – 2015.

Malgré la déception issue du bilan mitigé du Sommet de Copenhague, l'arsenal de croissance verte disponible dans la loi Grenelle II permettra aux collectivités territoriales, dans le cadre de leurs compétences respectives, une mise en œuvre bien plus efficace et judicieuse. En atteste, d'ailleurs, l'engagement en matière de développement durable de certaines communes du Pays d'Aix, dont Venelles, par le lancement d'un Agenda 21.

Afin que les 34 communes membres puissent davantage encore marquer leur implication dans cette démarche, le Président de la CPA propose à chacun de leur Maire de souscrire publiquement à cet engagement en signant

solennellement la Charte vers un Développement Durable du Pays d'Aix, en décembre prochain, en présence du Préfet, du Président de la Communauté du Pays d'Aix, de la Région et des Conseils Généraux.

Dans cette optique, et afin que le conseil municipal de chacune des communes de la CPA délibère pour habiliter leur Maire à signer cette Charte, la CPA a transmis à la Commune de Venelles le document stratégique et le plan d'actions qui lui sont liés.

La signature de ce document implique la souscription aux enjeux de développement durable définis pour le territoire du Pays d'Aix (adopter des modes de vie, de production et de consommation durables ; préserver la biodiversité, les ressources et le patrimoine ; instaurer un environnement respectueux de la santé et de l'homme ; lutter contre le changement climatique et adapter le territoire) dont découle la déclinaison, au sein de l'institution que le signataire représente, des objectifs définis dans la Charte développement durable.

La signature implique également l'intégration de ces principes le plus en amont possible des réflexions notamment sur les sujets de la maîtrise de l'étalement urbain, des nouvelles solutions de mobilité, de la valorisation des potentialités locales et de la modification des comportements et enfin de participer au processus d'amélioration continue et d'évaluation avec la CPA, dans l'objectif de mettre en place de nouveaux projets sur le territoire.

Pour sa part, dès 2011, la CPA mettra en place un appel à projets, à partir des actions identifiées dans le cadre de la concertation et qui n'ont pas encore trouvé de porteurs. De même, les élus de la CPA se positionneront chaque année sur les priorités à mettre en œuvre et la CPA s'engage à financer des actions qui répondent aux objectifs de la Charte. Un règlement et un cahier des charges précis seront établis afin de préciser les attentes de la CPA sur les thèmes ciblés, les porteurs potentiels, les objectifs à atteindre, etc. L'EPCI prévoit également de mettre en place un financement spécifique pour ces nouvelles actions, ce budget étant défini chaque année dans le cadre de la programmation budgétaire. Enfin, les actions retenues dans le cadre de cet appel à projet viendront enrichir chaque année le plan d'actions de la Charte développement durable.

Les 34 communes de la CPA constituent le maillon essentiel de mise en œuvre de la politique de développement durable sur le territoire. Elles trouveront, à travers les nombreux fonds de concours sur l'ensemble des sujets du développement durable (aménagement, urbanisme, agriculture, forêt, énergie, bruit, risques, épuration, etc.), l'appui financier de la CPA. Cette dernière encouragera dans les communes, dès 2011, la mise en place de démarches transversales de type Agenda 21 en proposant de réaliser un état des actions de développement durable sur la commune, de décliner la Charte de développement durable à l'échelle communale et d'aider à la mise en œuvre d'une ou deux actions opérationnelles.

L'ensemble de ce travail sera mené avec l'appui de l'Agence Régionale Pour l'Environnement avec qui la CPA travaille depuis plusieurs années pour mettre en place les Agenda 21 locaux.

L'adhésion de Venelles à la Charte vers un Développement Durable offre à la Commune l'opportunité de rejoindre un cadre désormais unifié, à la dimension des 34 communes du Pays d'Aix, et de participer à une politique fédératrice conforme aux initiatives qu'elle mène depuis de nombreuses années.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du Développement Durable du Pays d'Aix, en décembre prochain.

#### **Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

#### **Le conseil municipal décide de :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte vers un Développement Durable de la Communauté du Pays d'Aix et engager la Commune dans le dispositif qu'elle met en place ;

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **II – FINANCES ET SUBVENTIONS.**

##### **N°158/2010 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a codifié les dispositions résultant de la loi n°92-125 du 6 février 1992, dite « ATR », précisant que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces conditions ont été fixées à l'article 18 du règlement intérieur adopté par délibération n°155/2008 du 23 septembre 2008.

Les objectifs de ce rapport sont de débattre des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et de donner une information sur l'évolution de la situation financière de la commune. Le document portant débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente.

Il est toutefois rappelé que le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération qui, ne revêtant pas de caractère décisionnel, n'implique pas de vote de la part des membres de l'assemblée. Cette délibération vise uniquement à retranscrire la teneur des débats et à constituer la preuve qu'il s'est déroulé.

**Le débat sur les orientations générales du budget 2011 au eu lieu au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.**

## N°159/2010 DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET VILLE 2010.

### Exposé des motifs :

Depuis le vote du budget primitif et des précédentes décisions modificatives, de nouvelles dépenses et recettes doivent être intégrées dans les prévisions budgétaires au travers d'une décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes:

- Section de fonctionnement à 33 674.00 €
- Section d'investissement à 0 €

### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 24 novembre 2009,  
Vu le vote du budget primitif 2010 par délibération n°196/2009 du 15 décembre 2009,  
Vu la décision modificative n°1 votée par délibération n°13/2010 du 12 février 2010,  
Vu la décision modificative n°2 votée par délibération n°44/2210 du 6 avril 2010,  
Vu le vote du compte administratif 2009 et l'affectation du résultat respectivement par délibérations n°60/2010 et n°62/2010 du 6 avril 2010,  
Vu le vote du budget supplémentaire 2010 par délibération n°88/2010 du 7 juin 2010,  
Vu la décision modificative n°3 votée par délibération n°122/2010 du 19 juillet 2010,  
Vu la décision modificative n°4 votée par délibération n°141/2010 du 27 septembre 2010,

### Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER la décision modificative n° 5 telle que présentée ci-dessous :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
65	6574	90	Subvention	1 900.00	
65	658	025	Charges de gestion courante	-1 900.00	
73	7322	01	Complément DSC		33 674.00
023	023	01	Virement à l'investissement	33 674.00	
				<u>33 674.00</u>	<u>33 674.00</u>
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé section d'investissement	Dépenses	Recettes
16	1641	01	Emprunt		-33 674.00
021	021	01	Virement du fonctionnement		33 674.00
				<u>0.00</u>	<u>0.00</u>

**ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR :** Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Claire PINHEIRO, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI.

**5 CONTRE :** Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Jacques LEGAIGNOUX.

## N°160/2010 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.A.E.V.

### Exposé des motifs.

L'association A.A.E.V. a désiré organiser, durant les mois de mai, juin et juillet 2010 une série de manifestations, appelées « Mardis en Fêtes », destinées à la fois à animer la Commune par des rendez-vous festifs et à promouvoir les acteurs de la vie économique venelloise. Pour le dernier mardi en fête, le mardi 13 juillet, le bal n'avait pas été pris en compte dans le calcul de la subvention initiale.

Aussi convient-il d'ajuster cette dernière du montant des dépenses engagées par l'association à ce titre.

### Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°196/2009 et n°197/2009 du 15 décembre 2009 portant respectivement adoption du budget primitif de la commune et allocation des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°159/2010 du 17 novembre 2010 portant adoption de la décision modificative n°5 afférente au budget primitif de la Commune ;

**Le conseil municipal décide de :**

- VOTER une subvention exceptionnelle de 1 900.00 euros au bénéfice de l'A.A.E.V.
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 90 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°161/2010 DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS COMPTABLES M14.**

**Exposé des motifs.**

La Commune a acquis quatre poneys en décembre 2009 afin de proposer aux enfants fréquentant le parc des Sports « Maurice Daugé » des promenades accompagnées, notamment durant les congés scolaires.

Or, ces animaux sont considérés, en vertu de la nomenclature comptable applicable à notre Commune, comme faisant partie d'un cheptel devant faire l'objet d'un amortissement pour immobilisation.

**Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L.2321-2 27° et 28° et R.2321-1,

Vu les délibérations 212/1996 du 16 décembre 1996, 155/1997 du 19 décembre 1997 et 42/2010 du 6 avril 2010 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

**Le Conseil Municipal décide de :**

- FIXER la durée d'amortissement à :
  - Cheptel (compte 2185) : 5 ans.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°162/2010 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL PACA POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN BÂTI EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.**

**Exposé des motifs**

La commune a l'opportunité de faire l'acquisition d'un terrain bâti d'une superficie de 4.487 m<sup>2</sup>, au 30 de la rue de la Touloubre, cadastré BO n°64 et d'une surface de 4.487 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouvent des bâtiments à usage de hangar et de locaux.

D'accès aisé et en zone UE au Plan Local de l'urbanisme, cette parcelle pourrait être utilisée pour un projet communal, et notamment la création d'un centre technique municipal. L'acquisition de ce bien ainsi que sa mise en sécurité par l'édification d'une clôture représente un coût de 428.100 €.

Par délibération n°143/2010 le conseil municipal s'est favorablement prononcé sur cette acquisition et a confié à Monsieur le Maire le soin de signer, par devant notaire, un compromis de vente et de le réitérer par acte authentique.

Cette acquisition, à intervenir avant la fin de l'année 2010, pourrait être financée en partie par le Conseil Régional PACA dans le cadre des acquisitions foncières au taux de 30% sur une dépense subventionnable plafonnée à 182 900 €. Le montant de la subvention pourrait ainsi s'élever à 54 870 €.

**Visas**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération 143/2010 du 27 septembre 2010 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de l'acquisition d'un terrain bâti d'une superficie de 4 487 m<sup>2</sup>,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Régional PACA la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°163/2010 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS INCITATIFS MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX – MISE EN PLACE DE SOLUTIONS PASSIVES D'AMÉLIORATION DU CONFORT ÉTÉ ET INSTALLATION DE BRISE SOLEIL ORIENTABLE.**

**Exposé des motifs.**

Dans le cadre de l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a créé un dispositif financier destiné à accorder, à ses communes membres, des fonds de concours d'investissement les aidant à réaliser des équipements structurants.

Pour déterminer le montant de ce soutien, il est fait référence au coût réel demeurant à la charge de la Commune, résultant de la totalité des dépenses payées pour leur montant hors taxe, hors subventions obtenues.

L'aide de la CPA porte sur 50% du montant de la charge pesant sur la commune sans dépasser 40% du montant total de l'opération, ce taux pouvant être porté à 50% sur proposition de la Commission des Finances de la CPA.

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville, situé au cœur du village, abrite les services administratifs de la Mairie et ceux de la police municipale. Une part relativement importante du bâtiment de la Mairie a été construite avant même que la première réglementation thermique ne voit le jour en France ce qui explique que l'enveloppe du bâti soit de performance énergétique faible.

De fait, la mairie subit actuellement de gros problèmes de surchauffe dans l'ensemble de ses locaux. Tous les bureaux ainsi que la salle du conseil sont en situation d'inconfort en période estivale avec des températures supérieures à 37 °C pour les bureaux les plus exposés. Le taux d'inconfort (T° supérieure à 27°C) dépasse les 600 heures par an sur ces bureaux et se situe en moyenne sur la Mairie à 400 heures par an.

Le projet consiste donc à l'amélioration du confort été par la mise en place de brise-soleils rigides à lames orientables et occultantes destiné à éviter la surchauffe des locaux.

Ce système de protection solaire permettra d'améliorer considérablement le confort été des occupants en diminuant les températures intérieures.

Le montant prévisionnel des travaux est de 48 000€ HT.

La communauté du Pays d'Aix pourrait attribuer à la commune de Venelles un fonds de concours incitatif selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Fonds de concours de la CPA :</b>	
20 % du montant HT des travaux	9 600.00 €
<b>Financement communal :</b>	
80 % du montant HT des travaux	38 400,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>48 000.00 €</b>

Les travaux d'une durée de 2 mois seront réalisés au cours de l'hiver 2011.

#### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186 ;

Vu le dispositif de Fonds de Concours Globalisés tel qu'adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

#### **Le conseil municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER un fonds de concours de 9 600 € à la Communauté du Pays d'Aix pour une participation financière à la mise en place de solutions passives d'amélioration du confort été et installation de brise soleil orientable,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **III – AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE.**

#### **N°164/2010 APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS, DES SALLES COMMUNALES, DES LOCAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE DE VENELLES : CHOIX DU TITULAIRE.**

##### **Exposé des motifs.**

Le marché de prestation actuel arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 septembre au BOAMP bulletin officiel des annonces de marchés publics et le 16 septembre 2010 au JOUE, journal officiel de l'Union Européenne.

La procédure a été relancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le nettoyage des locaux administratifs, des salles communales, des locaux et installations sportives de la commune, à prix global et forfaitaire comprenant une partie à bon de commande pour les prestations exceptionnelles, comprises entre 2 000 et 8 000 € par an.

La durée du marché a été fixée à un an renouvelable deux fois.

Huit plis ont été remis dans les délais et après analyse des documents, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 novembre 2010 afin de se prononcer sur les candidatures et la qualité des offres au regard des critères définis au règlement de la consultation.

Les huit candidatures ont ainsi été agréées et, le marché ayant été déclaré fructueux, la Commission a décidé de l'attribuer à l'entreprise classée première du rapport d'analyse des offres, soit

ETANEUF sise Parc du Golf, 350 rue Guillibert de la Lauzière, 13856 Aix en Provence cedex 3, aux conditions financières suivantes :

- coût global et forfaitaire annuel de 146 617,64 € TTC
- taux horaire de 15,85 € TTC par personne pour les prestations exceptionnelles en semaine.
- taux horaire de 19,82 € TTC par personne, pour les prestations exceptionnelles des dimanches et jours fériés.

Les caractéristiques principales de l'offre sont les suivantes :

- Le personnel affecté aux prestations de nettoyage compte un chef d'équipe et sept agents qualifiés de service ainsi qu'une équipe pour les vitres de quatre agents très qualifiés de service.
- 164,30 heures hebdomadaires de nettoyage seront réalisées sur les différents bâtiments et équipements de la commune.
- Plusieurs produits portent un écolabel européen.

#### Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2010 ;

#### Le conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE du choix de la commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2010.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec la société ETANEUF pour un montant global et forfaitaire de 146.617,64 € TTC, un taux horaire de 15,85 €TTC et 19,82 €TTC pour les prestations exceptionnelles en semaine ou dimanche.
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal au compte 6283

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N°165/2010 CONVENTION PORTANT CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT « PAYS D'AIX TERRITOIRES » - RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SUR UN TÈNEMENT DE PARCELLES CADASTRÉES BR 26 ET 84.**

#### Exposé des motifs.

Le 14 novembre 2007 la commune de Venelles a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente projetée des parcelles cadastrées section BR n°26 et n°84 au lieu-dit la Campagne Jean-Jacques, Quartier des Quatre Tours à Venelles, d'une superficie de 16.488 m<sup>2</sup> et pour un montant de 1.025.000 € HT plus 82.000 € de commission d'agence.

Ce terrain présentait pour la Commune un intérêt stratégique dans ses perspectives d'aménagement urbain à plus d'un titre.

D'une part, il est idéalement situé dans la zone d'activité, en endroit où la réalisation d'un programme alliant logements et activités permettrait de répondre à l'esprit ayant présidé à la transformation, dans le Plan Local d'Urbanisme, de l'ancienne zone NAE en zone UE, conformément aux orientations du PADD qui soulignait le fait que ce secteur de la zone d'activité présente des enjeux en termes de requalification et de mixité fonctionnelle tout indiquant comme objectif le besoin de diversifier l'offre d'habitation et de répondre aux évolutions de la population, afin de favoriser la mixité urbaine et sociale.

D'autres part, ce type de programme pouvait permettre de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat, élaboré par la Communauté du Pays d'Aix (CPA) comme aux impératifs pesant sur la commune au titre de l'article 55 de la loi dite de « Solidarité et de Renouveau Urbain ».

La Commune ayant souscrit avec la CPA et l'Établissement Public Foncier Régional de Provence Alpes Côte d'Azur (EPFR-PACA) une convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte ainsi qu'une convention particulière d'application en 2006, Monsieur le Maire a, par décision n°212/2007, délégué l'exercice du droit de préemption urbain à ce dernier établissement.

Ce droit ayant été exercé par l'EPFR au prix demandé par le vendeur, la vente fut parfaite. L'EPFR est ainsi propriétaire en titre du terrain depuis le 22 mai 2008.

Précision doit être donnée que des études réalisées en 1999 ont identifié, sur cette parcelle, la nécessité de bâtir un ouvrage destiné à répondre à de fortes contraintes hydrauliques tenant à un effet de ruissellement. Des études plus fines, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFR, ont conclu que pour répondre techniquement à ces paramètres, un bassin de rétention de 6.500 m<sup>2</sup> pour 8.000m<sup>3</sup> devait être envisagé.

Entre temps, par délibérations adoptées en 2009 et 2010, la Commune est entrée dans le capital de la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) créée par la CPA.

En vertu du cadre juridique légal et statutaire de cette entité, la Commune est ainsi en mesure de confier à cette dernière des études mais également des opérations d'aménagement relevant de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme.

Le programme envisagé sur le terrain en question entrant dans le champ des compétences de la SPLA et cette dernière étant disposée à le réaliser, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SPLA une convention portant concession d'aménagement.

Conformément à cet acte, la SPLA, concessionnaire, aurait ainsi et notamment pour mission :

- d'acquérir le tènement de parcelles, assiette de l'opération, à l'EPFR-PACA ;
- de procéder à d'éventuelles études complémentaires par rapport à celles existantes ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'opération ;

- d'assurer la commercialisation ;
- d'assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- de mettre en place et animer les instances de suivi statutairement prévues, auxquelles participent les représentants de la Commune (Élus et techniciens) ;

Concernant le programme proprement dit, il porte sur :

- la réalisation de 7.800 m<sup>2</sup> de SHON répartis en 1.500 m<sup>2</sup> de SCHON dédiées à des activités et des commerces et en 6.300 m<sup>2</sup> de SHON consacrés à du logement, étant entendu que conformément à l'objet de la préemption, 35 logements locatifs sociaux *a minima* devront être réalisés ;
- un bassin de rétention, qui répondra aux contraintes hydrauliques propres à la Commune, mais qui absorbera également les effets d'imperméabilisation de l'opération ;
- des travaux de requalification de l'avenue de la Grande Bégude aux droits de l'opération, sur l'Allée du Vieux Canal et les VRD de l'opération ;

A la charge de la Commune, concédant, il échoit :

- de s'acquitter d'une participation de 1.038.000 € HT correspondant à :
  - l'acquisition du foncier nécessaire à la requalification de l'avenue de la Grande Bégude et l'Allée du Vieux Canal (182.000 € HT),
  - l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du bassin de rétention (506.000 € HT),
  - et les travaux et honoraires liés aux travaux du bassin de rétention (350.000 € HT)
- de procéder à la modification du document d'urbanisme afin de permettre l'opération.

La durée de la convention proposée est de quatre ans, à compter du jour où elle acquiert force exécutoire, à moins que son objet soit réalisé avant ce terme.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 à L. 1524-7, L. 5216-5, R. 1524-2 à R.1524-6 et L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;

Vu la décision n°212/2007 prise par Monsieur le Maire en date du 21 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°2009-A/53 adoptée par l'assemblée délibérante de la Communauté du Pays d'Aix en date du 23 octobre 2009 ;

Vu les délibérations n°180/2009 et n°8/2010 respectivement adoptées les 24 novembre 2009 et 12 février 2010 ;

Vu le règlement intérieur de la « société publique locale d'aménagement Pays d'Aix territoires » ;

#### Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la « société publique locale d'aménagement Pays d'Aix Territoire » la convention portant concession d'aménagement, telle que jointe en annexe à la présente, pour réaliser un programme sur un tènement de parcelles cadastrées BR 26 et 84, à Venelles ;
- DIRE que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune ;

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **IV- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.**

#### **N°166/2010 PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE VENELLES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Par délibération n°14/2009, le conseil municipal avait décidé de lancer la procédure légale et réglementaire destinée à actualiser le règlement local de publicité de Venelles qui datait d'une vingtaine d'années.

En adoptant cet acte, l'organe délibérant avait ainsi saisi le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, de son intention de modifier le règlement en vigueur sur le territoire de la Commune tout en lui soumettant le nom d'Élus susceptibles de participer au groupe de travail chargé de cette tâche.

Conformément aux dispositions juridiques applicables en la matière, le représentant de l'État avait, par arrêté du 28 septembre 2009, constitué ce groupe de travail qui comprenait, outre les Élus de Venelles proposés, des représentants des professionnels et acteurs concernés.

Le groupe s'est réuni à plusieurs reprises, en présence d'un bureau d'étude mandaté par la Commune, et a concentré ses réflexions en tenant compte de deux nécessités :

- adapter le règlement aux évolutions survenues dans l'expansion de la zone d'activité comme dans la technologie des dispositifs publicitaires et de signalisation ;
- déterminer un juste équilibre entre la légitime aspiration des acteurs communaux du développement économique à pleinement bénéficier de la liberté qui leur est reconnue de s'exprimer et de diffuser des messages au moyen de dispositifs publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes et le non moins légitime désir de la Commune à préserver et améliorer le cadre de vie de ses administrés dans une perspective de développement durable ;

Dans cette optique, le groupe de travail a exploité la possibilité donnée par le code de l'environnement d'adapter aux circonstances locales les règles légales et réglementaires nationales applicables en la matière, en déterminant

des zones de publicité autorisées, des zones de publicité restreintes et des zones de publicité élargies, assorties de prescriptions spécifiques au sein d'un règlement local de publicité.

Le groupe de travail a ainsi déterminé trois zones de publicité restreintes (ZPR 1 : Rue du grand Logis, Avenue Maurice Plantier, Avenue de la Grande Bégude, Avenue de la Mouliéro, Rue du Claou, Rue de la Reille ; ZPR 2 : Avenue de la grande Bégude, de l'avenue de la Mouliéro jusqu'à 70 m de la voie ferrée ; Avenue des logissons, à partir d'une distance de 70 m au sud de la voie ferrée jusqu'à la rue de la Carraire (à l'est) et au droit de la rue de la Carraire (à l'ouest) ; Avenue de la Mouliéro, côté sud uniquement ; Rue des Piboules ; Avenue des Ribas ; ZPR 3 : parties du territoire communal aggloméré qui ne sont comprises ni en ZPR 1 ni en ZPR 2) et fixé des règles relatives aux dispositifs publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes spécifiques à chacune d'entre elles, tenant compte de leurs caractéristiques urbaines, architecturales ou relatives à des questions de sécurité routière.

A l'issue de ses travaux, le groupe s'est prononcé favorablement sur un projet définitif le 24 février 2010.

Conformément à la procédure requise, les services de l'État ont été sollicités le 15 mars 2010 afin qu'ils transmettent, pour avis, le projet à la commission départementale compétente.

Malgré une relance par lettre en date du 10 juillet 2010, cette dernière n'a pas formulé cet avis qui, à l'expiration du délai prévu par les textes, est dès lors réputé favorable.

La procédure d'adoption du règlement local de publicité est donc quasiment arrivée à son terme.

Il convient maintenant que le conseil municipal donne son avis sur le projet de règlement local de publicité et autorise le premier magistrat à l'édicter par arrêté.

#### **Visas :**

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-36 à R. 581-44 ;

Vu la délibération n°90/85 portant règlement local de publicité de Venelles ;

Vu l'arrêté du Maire n°245/90 du 17 septembre 1990 adoptant le règlement local de publicité de Venelles ;

Vu la délibération n°14/2009 en date du 27 janvier 2009 ;

Vu la publication de la mention de la délibération susvisée dans deux journaux locaux (La Provence, le TPBM) en date des 7 et 8 avril 2009 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 28 septembre 2009 portant constitution du groupe de travail ;

Vu l'avis favorable rendu par le groupe de travail le 24 février 2010 ;

Vu les lettres de Monsieur le Maire des 15 mars et 8 juillet 2010 tendant à la saisine de la commission départementale pour avis sur le projet de règlement local de publicité ;

Considérant que cette dernière ne s'est pas prononcée dans un délai de deux mois à compter de l'accusé réception de sa saisine et qu'ainsi son avis est réputé favorable ;

La Commission « Développement Économique » ayant été entendue le 6 octobre 2010 ;

#### **Le conseil municipal décide de :**

- EXPRIMER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de règlement local de publicité instituant, sur le territoire de la Commune de Venelles, trois zones de publicité restreintes tout en précisant leur délimitation comme les prescriptions spécifiques s'y appliquant ;

- SOLLICITER de Monsieur le Maire l'édiction de l'arrêté correspondant et l'accomplissement des formalités procédurales correspondantes ;

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **V – AFFAIRES SCOLAIRES.**

#### **N°167/2010 RENOUVELLEMENT DU PROJET D'EDUCATION MUSICALE POUR LES ECOLES DES CABASSOLS, MARCEL PAGNOL ET MAURICE PLANTIER.**

##### **Exposé des motifs.**

La mise en œuvre d'un projet d'éducation musicale, au sein des écoles élémentaires, a pour but de développer les pratiques musicales du chant, de l'écoute et de la découverte d'instruments.

Les objectifs visés tendent :

- d'une part à découvrir et pratiquer le chant dans un répertoire varié, à une ou plusieurs voix, avec ou sans accompagnement,
- d'autre part à prendre plaisir à écouter des musiques diverses, à identifier l'origine et les particularités du chant,
- enfin, de découvrir et pratiquer des instruments et des objets sonores qui peuvent entrer dans un instrumentarium élémentaire de l'école.

Par ces activités, il s'agit de développer les capacités d'attention, de mémorisation, d'imagination, un sens esthétique et un esprit critique sur cette forme d'art, une capacité à s'exprimer et à communiquer.

Cet enseignement précoce d'activités musicales destiné aux élèves des écoles élémentaires est dispensé par un intervenant musical agréé par l'Inspection Académique pour l'année en cours.

Cet enseignement doit permettre de préparer les enfants sur le plan culturel et leur apporter un équilibre afin qu'ils tirent le meilleur profit de cet apprentissage lors de leur passage au collège.

Les projets d'écoles sont cependant distincts quant au nombre d'heures dispensées.

- Ecole des Cabassols 9 heures d'enseignement musical hebdomadaires
- Ecole Marcel Pagnol 5 heures d'enseignement musical hebdomadaires
- Ecole Maurice Plantier 5 heures d'enseignement musical hebdomadaires

Les projets des écoles des Cabassols et Marcel Pagnol étant arrivés à expiration au 02 juillet 2010, ces dernières souhaitent reconduire l'enseignement musical à compter de janvier 2011 jusqu'en juillet 2011 ainsi que pour les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013.

L'école Maurice Plantier pour laquelle le projet d'éducation musicale expirera en juillet 2011 souhaite également son renouvellement jusqu'en juillet 2013.

#### Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération N°25/2002 du 14 février 2002 approuvant la mise en œuvre d'un projet d'éducation musicale dans les écoles élémentaires de la commune,

Vu les délibérations N°88/2002 du 18 avril 2002, N°225/2002 du 10 octobre 2002, N°102/2204 du 24 juin 2004, N° 111/2005 du 31 mai 2005, N°91/2007 du 12 mai 2007 et N°105/2008 du 29 mai 2008 approuvant la reconduction du projet précité,

#### Le conseil municipal décide de :

- DONNER SON ACCORD pour qu'un enseignement musical soit dispensé aux enfants dans les trois écoles élémentaires de la commune en fonction des projets d'écoles proposés par les directeurs, pour la période allant de janvier 2011 à juillet 2011 et les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013.
- DECIDER le recrutement d'intervenants extérieurs agréés par l'Inspection Académique pour l'enseignement de la musique.
- FIXER le montant de la vacation horaire brute à 25,80 €.
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte RH6228 – 20 section de fonctionnement du Budget Communal

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **VI – ENFANCE ET JEUNESSE.**

#### **N°168/2010 TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT.**

##### Exposé des motifs

Depuis 2003, date de reprise des accueils de loisirs sans hébergement en régie, le service municipal de l'enfance et de la jeunesse accueille les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires dans les centres aérés les Marmottes et les Écureuils.

Les tarifs, actualisés pour suivre l'évolution du coût de la vie, sont pour l'heure différents pour les parents allocataires ou non, pour les parents Venellois ou non, et sont dégressifs pour les fratries fréquentant simultanément les centres aérés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs ont été ainsi fixés :

Venellois			Non Venellois		
allocataire	Journée	11.80 €	allocataire	Journée	19.50 €
allocataire	Demi-journée	7.75 €	allocataire	Demi-journée	15.00 €
non allocataire	Journée	14.35 €	non allocataire	Journée	22.70 €
non allocataire	Demi-journée	9.50 €	non allocataire	Demi-journée	17.00 €

La Caisse d'Allocations Familiales attribue à la commune pour ces activités des aides financières au travers de deux conventions, le Contrat Enfance et Jeunesse et la Prestation de Service.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les aides de la C.A.F. seront conditionnées à une politique tarifaire dégressive appuyée sur le quotient familial des parents.

Afin de ne pas nuire à l'équilibre budgétaire de la commune en la matière, la CAF attribuera une aide compensatrice, dont les modalités seront fixées dans une convention « Loisirs Équitables et Accessibles », pour assurer à la commune une recette de 9 € par jour et par enfant de centre aéré. Le barème « L.E.A. » déterminé par la C.A.F. pour un quotient familial inférieur ou égal à 900 €, devra être appliqué strictement pour un conventionnement.

Par ailleurs, la municipalité souhaite ajouter au barème de la C.A.F. un tarif progressif de 901 € à 1 300 € pour réduire l'écart entre les tranches sociales.

Les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement dans les structures « Les Marmottes » et « Les Ecureuils » seraient au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de :

Allocataires CAF Quotient familial compris entre	Participations familiales	
	journée (y compris le déjeuner)	demi-journée (sans le déjeuner)
0 - 300 €	3.50 €	0.75 €
301€ - 600 €	5.60 €	1.80 €
601€ - 900 €	8.00 €	3.00 €
901€ - 1 100 €	10.00 €	5.00 €
1 101€ - 1 300 €	12.00 €	6.50 €
Au-delà	14.00 €	8.00 €

Non allocataires CAF Quotient familial compris entre	Participations familiales	
	journée (y compris le déjeuner)	demi-journée (sans le déjeuner)
0 € - 900 €	9.00 €	4.50 €
901€ - 1 100 €	10.00 €	5.00 €
1 101€ - 1 300 €	12.00 €	6.50 €
Au-delà	14.00 €	8.00 €

Il est à noter que suite à ce changement dans les règles instituées par la CAF, la Commune prendra directement en charge une participation financière supplémentaire annuellement comprise entre 10.000 et 15.000 €.

#### Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu la création du service municipal Enfance et Jeunesse par délibération 149/2003 du 10 juillet 2003,  
Vu les tarifs dégressifs appliqués aux fratries, fréquentant simultanément les centres aérés, par délibération 117/2005 du 31 mai 2005,  
Vu le dernier ajustement des tarifs du service public des centres aérés par délibération 204/2008 du 21 novembre 2008,

#### Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER l'application d'un tarif dégressif des accueils de loisirs sans hébergement en fonction du quotient familial,
- FIXER le tarif des accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 selon les modalités suivantes :

Allocataires CAF Quotient familial compris entre	Participations familiales	
	journée (y compris le déjeuner)	demi-journée (sans le déjeuner)
0 - 300 €	3.50 €	0.75 €
301€ - 600 €	5.60 €	1.80 €
601€ - 900 €	8.00 €	3.00 €
901€ - 1 100 €	10.00 €	5.00 €
1 101€ - 1 300 €	12.00 €	6.50 €
Au-delà	14.00 €	8.00 €
Non allocataires CAF Quotient familial compris entre	Participations familiales	
	journée (y compris le déjeuner)	demi-journée (sans le déjeuner)
0 € - 900 €	9.00 €	4.50 €
901€ - 1 100 €	10.00 €	5.00 €
1 101€ - 1 300 €	12.00 €	6.50 €

Au-delà	14.00 €	8.0
---------	---------	-----

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### VII – INSTITUTIONS.

#### **N°169/2010 ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL – MESSIEURS JEAN-PIERRE SAEZ ET ALAIN QUARANTA, RESPECTIVEMENT MAIRE DE LA COMMUNE ET ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX – DÉPLACEMENT AU MONDIAL DE L'AUTOMOBILE QUI S'EST TENU À PARIS LES 10 ET 11 OCTOBRE 2010.**

##### Exposé des motifs.

Les dispositions législatives et réglementaires encadrant la notion de mandat spécial conféré aux élus municipaux permettent la prise en charge des frais liés à l'accomplissement des missions qu'ils peuvent être amenés à accomplir dans l'intérêt de la commune.

A titre de rappel, les missions effectuées par les élus, dans ce cadre, doivent présenter un caractère exceptionnel et temporaire.

Les missions doivent répondre à une opération déterminée de façon précise et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Venelles explore et met en place différentes actions destinées à contribuer à la lutte contre les gaz à effet de serre et à la maîtrise de l'énergie, en cohérence tant avec le programme « AGIR » initié par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, auquel elle a adhéré, qu'avec la création d'un Agenda 21 dans laquelle elle s'est engagée.

A ce titre, la Commune a fait l'acquisition de véhicules à propulsion hybride mais également, et encore récemment, à propulsion tout électrique.

Par ailleurs, elle désire pleinement participer au programme que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a instauré en vue de déployer des infrastructures de recharges accessibles au public pour les véhicules électriques sur le territoire des communes membres volontaires.

Dans cette optique, il est apparu à la fois cohérent et judicieux que la Commune puisse envoyer des représentants au Mondial de l'Automobile afin qu'ils découvrent les derniers modèles et les techniques les plus innovantes en la matière.

Monsieur Jean Pierre SAEZ, Maire de Venelles, élu en charge des questions d'énergie sur le territoire de la commune au titre du programme « AGIR » et Vice-président de la Communauté du Pays d'Aix délégué à l'Environnement ainsi que Monsieur Alain Quaranta, adjoint délégué aux Travaux, ont paru être les Élus les plus à même d'effectuer ce déplacement en raison de leur implication directe dans ces questions.

A la date du précédent conseil municipal – le 27 septembre – les disponibilités de ces deux membres du conseil étaient encore soumises à incertitudes. Aussi n'a-t-il pas été possible de leur accorder un mandat spécial en temps utile.

Toutefois, l'intérêt que représente le déplacement de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Travaux, compte tenu des informations qu'ils y ont trouvées, justifie la délivrance d'un mandat spécial.

##### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

##### Le conseil municipal décide de :

- ACCORDER un mandat spécial à Monsieur Jean-Pierre SAEZ, Maire de Venelles et Monsieur Alain Quaranta, Adjoint délégué aux Travaux, pour ce qui concerne les frais de mission liés à leur déplacement au Mondial de l'Automobile qui s'est tenu à Paris les 10 et 11 octobre ;

- AUTORISER pour l'exécution du présent mandat spécial la prise en charge des dépenses et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives ;

- DIRE que les crédits sont prévus dans la section de fonctionnement du budget principal de la Commune ;

**ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR :** Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBÀ, Claire PINHEIRO, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOU.

**5 CONTRE :** Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Jacques LEGAIGNOUX.

**N°170/2010 ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL – MONSIEUR ALAIN QUARANTA, MONSIEUR JEAN-PIERRE BABULEAUD, MADAME CAROLINE CLAVEL ET MADAME NICOLE CARETTE, RESPECTIVEMENT ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET À LA CULTURE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE À L'URBANISME ET ADJOINTE DÉLÉGUÉE À LA JEUNESSE ET LA PETITE ENFANCE – DÉPLACEMENT AU SALON DES COLLECTIVITÉS LOCALES SE TENANT À PARIS LES 23, 24 ET 25 NOVEMBRE 2010.**

**Exposé des motifs.**

Les dispositions législatives et réglementaires encadrant la notion de mandat spécial conféré aux élus municipaux permet la prise en charge des frais liés à l'accomplissement des missions qu'ils peuvent être amenés à accomplir dans l'intérêt de la commune.

A titre de rappel, les missions effectuées par les élus, dans ce cadre, doivent présenter un caractère exceptionnel et temporaire.

Les missions doivent répondre à une opération déterminée de façon précise et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

A Paris, Porte de Versailles, les 23, 24 et 25 novembre prochains se tiendra, comme chaque année, le Salon des Collectivités Locales. Il s'agit d'un rendez-vous traditionnel dédié aux Élus locaux, constituant pour ces derniers l'occasion idéale de rencontres, de partage d'expériences, d'informations sur la vie et les enjeux locaux ainsi que les innovations propres à améliorer le service public local.

Monsieur Alain Quaranta, Monsieur Jean-Pierre Babuleaud, Madame Caroline Clavel et Madame Nicole Carette, respectivement adjoint délégué aux travaux, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la culture, adjointe déléguée à l'urbanisme et adjointe déléguée à la jeunesse et la petite enfance se rendront à ce Salon.

Ce déplacement permettra aux Élus concernés de trouver des réponses aux enjeux auxquels ils sont confrontés par les rencontres qu'ils effectueront avec les professionnels et institutions concernées par leurs délégations.

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**Le conseil municipal décide de :**

- ACCORDER un mandat spécial à Monsieur Alain Quaranta, Monsieur Jean-Pierre Babuleaud, Madame Caroline Clavel et Madame Nicole Carette, respectivement adjoint délégué aux travaux, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la culture, adjointe déléguée à l'urbanisme et adjointe déléguée à la jeunesse et la petite enfance pour ce qui concerne leurs frais de transport pour se rendre au Salon des Collectivités Locales qui se tiendra à Paris les 23, 24 et 25 novembre ;
- AUTORISER pour l'exécution du présent mandat spécial la prise en charge des dépenses et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives ;
- DIRE que les crédits sont prévus dans la section de fonctionnement du budget principal de la Commune ;

**ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR :** Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Claire PINHEIRO, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI.

**5 CONTRE :** Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Jacques LEGAIGNOUX.

**N°171/2010 ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL – MONSIEUR JEAN-PIERRE SAEZ, MAIRE – DÉPLACEMENT AU CONGRÈS DES MAIRES SE TENANT À PARIS LES 23, 24 ET 25 NOVEMBRE 2010.**

**Exposé des motifs.**

Les dispositions législatives et réglementaires encadrant la notion de mandat spécial conféré aux élus municipaux permet la prise en charge des frais liés à l'accomplissement des missions qu'ils peuvent être amenés à accomplir dans l'intérêt de la commune.

A titre de rappel, les missions effectuées par les élus, dans ce cadre, doivent présenter un caractère exceptionnel et temporaire.

Les missions doivent répondre à une opération déterminée de façon précise et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

A Paris, les 23, 24 et 25 novembre prochains se tiendra, comme chaque année, le Congrès des Maires. Cet événement traditionnel constitue, pour les Maires, l'occasion de se rencontrer, d'échanger leurs expériences, mais également d'être informés des évolutions législatives et réglementaires applicables aux collectivités dont ils sont premier magistrat.

Compte tenu des modifications juridiques cardinales récemment intervenues dans le domaine de l'organisation décentralisée de notre Pays (réforme territoriale, réforme de la taxe professionnelle entre autres), l'intérêt de la participation de Monsieur le Maire à ce Congrès paraît manifeste afin qu'il en rapporte, pour ses collègues, toutes informations utiles.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**Le conseil municipal décide de :**

- ACCORDER un mandat spécial à Monsieur Jean-Pierre SAEZ, Maire de Venelles, pour ce qui concerne les frais de mission occasionnés par son déplacement dans le cadre du Congrès des Maires qui se tiendra à Paris les 23, 24 et 25 novembre ;
- AUTORISER pour l'exécution du présent mandat spécial la prise en charge des dépenses et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives ;
- DIRE que les crédits sont prévus dans la section de fonctionnement du budget principal de la Commune ;

**ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR :** Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Claire PINHEIRO, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI.

**5 CONTRE :** Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOLO, Jacques LEGAIGNOUX.

**Le Maire**

**Jean-Pierre SAEZ.**

**Pour servir et valoir ce que de droit,  
Le directeur général des services**

**Erik DELWAULLE.**